



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Inscription à l'école d'un enfant après un déménagement

Vérfifié le 01 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un changement de domicile entraîne souvent un changement d'établissement scolaire. Pour inscrire votre enfant dans sa nouvelle école, vous devez réaliser certaines démarches auprès des écoles et éventuellement de la mairie.

En école publique

Obligation scolaire

Si votre enfant a plus de 3 ans, vous devez dans les 8 jours qui suivent le changement de domicile l'inscrire dans un établissement d'enseignement.

Si la commune dispose de plusieurs écoles publiques, vous devrez tout d'abord vous présenter à la mairie pour inscrire votre enfant. Celle-ci vous communiquera alors l'école d'affectation.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

A noter : si vous le souhaitez, votre enfant peut terminer l'année scolaire dans l'établissement qu'il fréquentait avant le changement de domicile sous conditions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10720>).

Démarches auprès de la mairie du nouveau domicile

Vous devez en premier lieu inscrire votre enfant à la mairie de votre nouveau domicile.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Document justifiant de votre identité et de celle de votre enfant (livret de famille, carte d'identité, passeport, copie d'extrait d'acte de naissance ou attestation sur l'honneur).
- Justificatif récent de domicile. Vous pouvez fournir une attestation sur l'honneur.

La mairie vous délivre alors un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant.

Attention : d'autres documents peuvent aussi être demandés pour la cantine et les activités périscolaires.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Démarches auprès de la nouvelle école

Pour enregistrer définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à la direction de la nouvelle école avec les documents suivants :

- Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école
- Certificat d'inscription délivré par la mairie
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,
- Document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>)

▲ Attention : d'autres documents peuvent aussi être demandés pour la cantine et les activités périscolaires.

En école privée

Obligation scolaire

Si votre enfant a plus de 3 ans, vous devez dans les 8 jours qui suivent le changement de domicile l'inscrire dans un établissement d'enseignement.

A noter : si vous le souhaitez, votre enfant peut terminer l'année scolaire dans l'établissement qu'il fréquentait avant le changement de domicile sous conditions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10720>).

Démarches auprès de l'ancienne école

Vous devez tout d'abord prévenir la direction de l'école où l'enfant est scolarisé qui vous remet alors un certificat de radiation.

Démarches auprès de la nouvelle école

Pour enregistrer définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à la direction de la nouvelle école avec les documents suivants :

- Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation
- Document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>)

▲ Attention : d'autres documents peuvent aussi être demandés pour la cantine et les activités périscolaires.

École à la maison

Si votre enfant a plus de 3 ans, vous devez dans les 8 jours qui suivent le changement de domicile contacter le maire et le directeur académique des services de l'éducation nationale. Vous devez leur déclarer que vous dispenserez l'école à la maison (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429>) à votre enfant.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenche automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale [↗](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l-Education_nationale) (http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l-Education_nationale)

A noter : si vous le souhaitez, votre enfant peut terminer l'année scolaire dans l'établissement qu'il fréquentait avant le changement de domicile sous conditions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10720>).

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Obligation scolaire

- **Code de l'éducation : articles L212-1 à L212-9** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182379&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182379&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Écoles et classes élémentaires et maternelles
- **Décret n°2020-811 du 29 juin 2020 précisant les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042056558&dateTexte=&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042056558&dateTexte=&categorieLien=id>)
- **Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires** [↗](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81107) (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81107)

Pour en savoir plus

- **Les parents à l'école** [↗](http://www.education.gouv.fr/cid50506/les-parents-a-l-ecole.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid50506/les-parents-a-l-ecole.html>)
Ministère chargé de l'éducation